

**SEANCE DU 14/11/2022**

**DATE DE CONVOCATION : 08/11/2022**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN.

**PROCURATION(S)** : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO, Mickaël TANGUY à Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER à Gwenaëlle FAURE, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE

**ABSENT(S)** : Bruno LEROY (excusé), Nathalie DREAN (excusée), Jean-Marie LANGE (excusé), Florence GOURMELEN (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christophe LERAY

**Ressources Humaines**  
**2022.11.013 GRATIFICATION 2022 POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE**

Norbert SAUNIER, Maire, expose que, compte tenu que les agents de droit privé ne peuvent percevoir la prime de fin d'année de la fonction publique, par équité de traitement, il est proposé à l'assemblée l'attribution d'une gratification pour les agents de droit privé (2 agents en 2021 : un apprenti et un contrat aidé).

Il est proposé d'utiliser les mêmes éléments de calcul de la prime de fin d'année 2022 des agents communaux pour le calcul des gratifications, à savoir :

- La gratification est versée à tout agent de droit privé ayant un contrat d'au moins 3 mois consécutifs ;
- La gratification est d'un montant de 828 € pour 2022, pour un agent à temps complet présent du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022 ;
- La gratification est versée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence effectués entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 octobre 2022 ;

Il est proposé pour 2022 une revalorisation de 3,5 %, comme pour les agents communaux, ce qui équivaut à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique du mois de juillet 2022, et de fixer le montant de la gratification pour les agents de droits privé à 828 €.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer une gratification pour les agents de droit privé à hauteur du montant de la prime de fin d'année 2022 versée aux agents communaux soit 828 €, sur la base des propositions énoncées ci-dessus.
- PRECISE que la revalorisation annuelle n'est pas systématique, et prend en compte le contexte national et local : contraintes budgétaires, d'organisation et de fonctionnement des services.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le secrétaire de séance, Christophe LERAY



Certifié exécutoire  
Mis en ligne le 06/12/2022  
Le Maire  
Norbert Saulnier

  
